

des actes administratifs

Août 2019



Communauté de communes Thelloise

SOMMAIRE

------ Pages 5 à 8

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT

- ✓ Décision n°2019-DP-021 du 5 août 2019 approuvant les termes de l'avenant n° 2 au marché conclu avec ESPELIA / ASTORIA AVOCATS du fait de la modification de l'objet de la phase 2 et de la répartition des honoraires entre les cinq EPCI.
- ✓ Décision n°2019-DP-022 du 22 août 2019 approuvant les termes de la convention d'accès au centre aquatique AQUATHELLE et autorisant la signature de ladite convention.

ACTES ADMINISTRATIFS

DECISIONS DU PRESIDENT



2019-DP-021

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications de la délégation des attributions de l'organe délibérant au président ;

Vu l'arrêté n° 2017-A-005 en date du 16 janvier 2017 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur ELOY Philippe, Vice-Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-055 en date du 13 avril 2018 approuvant la constitution d'un groupement de commande pour la conclusion d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont et Chambly, dont le coordonnateur est la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne;

Vu la délibération n° 2018-DCC-151 en date du 20 décembre 2018 approuvant les termes de l'avenant n°1 au marché conclu avec ESPELIA / ASTORIA AVOCATS du fait de la modification de l'objet et du montant de la phase 2 et de la nouvelle répartition des honoraires entre les cinq établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) qui se trouve ramenée pour chacun d'entre eux à 6 522 € TTC ;

Vu la décision 2019-14 du Président de la communauté de communes de l'Aire cantilienne, coordonnateur du groupement de commande pour la conclusion d'un marché public d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude de la délégation de service public sous la forme d'un affermage pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Gouvieux, Laigneville, Crépy-en-Valois, Clermont et Chambly, approuvant la conclusion d'un avenant n°2;

Considérant qu'en fin de phase 1 de la mission « assistance aux membres du groupement dans la définition de leurs besoins », il a été démontré que la passation d'un marché public était plus opportune que le mode de gestion déléguée,

Communauté de communes Thelloise
7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thello Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise Omphelloise

Considérant que la procédure finalement a été menée sous la forme d'une « procédure adaptée », autorisant la négociation avec les candidats, en application de l'article 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations de conseil de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ESPELIA /ASTORIA AVOCATS ont été accrues pour permettre de préparer le programme des négociations, de participer aux auditions, d'analyser les nouvelles offres optimisées, la répartition des honoraires pour chacun des cinq EPCI s'élève à 7 155 € TTC ;

DECIDE

<u>Article 1</u>: D'approuver les termes de l'avenant n°2 au marché conclu avec ESPELIA /ASTORIA AVOCATS du fait de la modification de l'objet de la phase 2 et de la répartition des honoraires entre les cinq EPCI qui s'élève à 7 155 € TTC.

<u>Article 2</u>: Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 5 août 2019

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190805-2019-DP-021-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/08/2019 Affichage : 15/07/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Pour le Président et par délégation,

Le Vice-Président



2019-DP-022

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise:

Vu la délibération n° 2017-DCC-001 du 09 janvier 2017 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 2017-DCC-004 du 09 janvier 2017 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Vu la délibération n° 2018-DCC-121 du 18 septembre 2018 portant extension et modifications de la délégation des attributions de l'organe délibérant au président ;

Vu l'arrêté n° 95 en date du 31 mai 2018 portant délégation de signature à madame Véronique CANDOTTI, administrateur territorial, détachée sur l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la convention d'accès au centre AQUATHELLE conclue entre la Communauté de communes Thelloise et le centre aquatique AQUATHELLE à CHAMBLY;

Considérant qu'il convient de conclure la convention d'accès au centre aquatique AQUATHELLE situé à CHAMBLY pour le Relais des Assistantes Maternelles et les assistantes maternelles pour l'année scolaire 2019/2020;

DECIDE

Article 1: D'approuver les termes de la convention d'accès au centre aquatique AQUATHELLE, coût par séance : 46,00 € jusqu'au 31 décembre 2019, les prix pouvant être révisés à compter du 1er janvier 2020.

Article 2 : D'autoriser le directeur général des services à signer ladite convention.

Article 3: Le Directeur Général des Services de la Communauté de communes et le Trésorier de Neuilly-en-Thelle, Receveur de l'Etablissement Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20190822-2019-DP-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/08/2019 Affichage: 26/08/2019

Pour l'autorité compétente par délégation

Neuilly en Thelle, le 22 août 2019

Pour le Président et par délégation, Le directeur général des services

Véronique CANDOTTI

Communauté de communes Thelloise

7 avenue de l'Europe · BP 45 · 60530 Neuilly-en-Thelle Cedex · Tél. 03.44.26.99.50 · Fax. 03.44.26.99.77

thelloise.fr

1 thelloise 2 @Thelloise